

CONSEIL METROPOLITAIN DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Monsieur Alain FUMAZ

ABSENTS :

Madame Annick DUCARRE, Madame Karine TROPINI

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES

<p>N°19/11/358</p>	<p>RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES ANNEE 2019</p> <p>La Métropole doit comme chaque collectivité présenter un rapport relatif d'obligation d'emploi des personnes handicapées. L'article 35bis de la loi n°84-83 du 26 janvier 1983 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique. Le taux d'emploi au sein de la Métropole en 2019 atteint 3.6% soit 39 agents. Le taux d'emploi prévu par la loi est fixé à 6%, soit 64 agents au regard de l'effectif au 01/01/2019. Il convient de noter que la contribution de la Métropole a diminué de 29 215 € entre 2018 et 2019 passant de 163 968 € à 134 753 €.</p>	<p>PREND ACTE</p>
<p>N°19/11/359</p>	<p>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EXERCICE 2019</p> <p>Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2311-1-1, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants effectuent un rapport développement durable annuellement. Le rapport est structuré en deux parties: · le bilan des actions conduites en interne de la Métropole, · le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire. La présente délibération a pour objet d'acter la présentation en séance du Conseil Métropolitain du rapport développement durable de l'année 2019.</p>	<p>PREND ACTE</p>
<p>N°19/11/360</p>	<p>PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE – DEBAT</p> <p>Il s'agit de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires concernant le Budget Principal ainsi que les budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée relatif à l'exercice 2020 et de passer au vote de celui-ci.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>

N°19/11/361

**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2019.

La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer l'ajustement :

- des transferts de crédits entre chapitres ;
- des aides complémentaires pour deux budgets annexes des ports ;
- des recettes de fonctionnement et d'investissement non comptabilisées jusqu'à lors.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	987 571,78	987 571,78
INVESTISSEMENT	907 000,00	907 000,00
TOTAUX	1 894 571,78	1 894 571,78

**Adopté à la
majorité**

N°19/11/362

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe des Transports.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 097 351,43	1 097 351,43
INVESTISSEMENT	43 400,00	43 400,00
TOTAUX	1 140 751,43	1 140 751,43

**Adopté à la
majorité**

N°19/11/363

**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du Budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales.
Elle s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	169 383,82	169 383,82
TOTAUX	169 383,82	169 383,82

**Adopté à
l'unanimité**

N°19/11/364

**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Saint-Elme.
Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	24 130,00	24 130,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	24 130,00	24 130,00

**Adopté à
l'unanimité**

N°19/11/365

**BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant.

Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires aux travaux d'urgence sur l'appontement nord ainsi que sur l'ouvrage d'art d'accès au port.

Le financement de ces travaux se fera par une aide complémentaire du budget principal.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	185 000,00	185 000,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	185 000,00	185 000,00

**Adopté à
l'unanimité**

N°19/11/366

**BUDGET ANNEXE DSP EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe « Délégations de Service Public Eau ».

Elle a pour objet l'inscription des crédits complémentaires nécessaires à la régularisation du transfert du droit à déduction de TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2019.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	130 000,00	130 000,00
TOTAUX	130 000,00	130 000,00

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N°19/11/367</p>	<p>BUDGET ANNEXE PARKINGS SIX-FOURS - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours les Plages.</p> <p>Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires à l'ajustement des charges de personnel.</p> <p>Cette inscription ne consiste qu'en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement.</p> <p>Cette décision modificative n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/368</p>	<p>ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TPM AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAINT-ELME - EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition d'aide exceptionnelle du budget principal au budget annexe de Saint-Elme sur la commune de La Seyne sur Mer.</p> <p>Le Port de Saint-Elme possède une grue portuaire, grue fixe d'une capacité de 5 tonnes et une aire de carénage remise aux normes environnementales depuis 2017. C'est la seule grue fixe sur le secteur s'étendant de La Seyne centre-ville jusqu'à Six-Fours les Plages.</p> <p>Cet outil public est contrôlé annuellement par un organisme agréé qui, toutefois, se limite à la sécurité des travailleurs. Lors du dernier contrôle, les examens détaillés et les essais réalisés ont fait apparaître des anomalies ou des défauts imprévus auxquelles il convient de remédier sans attendre afin de maintenir cette activité de service public.</p> <p>Cette intervention permettra également in fine d'allonger la durée d'utilisation de l'ouvrage.</p> <p>Le coût prévisionnel de ces travaux de mise aux normes de l'outillage est estimé à 22 000 € HT.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/369</p>	<p>ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TPM AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT - EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition d'aide exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'Ayguade du Levant pour les travaux de mise en sécurité concernant l'Appontement Nord et les travaux d'urgence concernant l'ouvrage d'accès au port pour un montant total de 185 000 € HT.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/370</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ANNULATION DES PROVISIONS TRANSFÉRÉES DE L'ANCIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION TOULONNAISE POUR LE TRAITEMENT ET L'ÉVACUATION EN MER DES EAUX USÉES (SIRTEMEU) ET DE L'ANCIEN SYNDICAT SIVU DE LA BAIE DE GIENS</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de reprise de provisions pour risques et charges inscrites dans les comptes du budget annexe de l'Assainissement de la Métropole et relatives aux anciens syndicats SIRTEMEU et SIVU de la baie de Giens.</p> <p>Ces provisions ont été transférées dans les comptes du budget de l'Assainissement lors du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération et de la dissolution de ces deux syndicats le 1er janvier 2009.</p> <p>Depuis cette période, ces provisions n'ont pas été utilisées et apparaissent toujours au 31 décembre 2018 dans le compte de gestion du budget de l'Assainissement pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 690 000 € pour la provision transférée de l'ancien syndicat SIRTEMEU; • 500 000 € pour la provision transférée de l'ancien syndicat SIVU de la baie de Giens. <p>Etant donné leur ancienneté, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir ces provisions dans les comptes du budget de l'Assainissement.</p> <p>Il s'agit donc de les annuler en comptabilisant les écritures de reprise pour un montant total de 1 190 000 €.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/371</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME PORT DE TOULON-LA SEYNE-SUR-MER ÉTUDES POUR LE PROJET DE TERMINAL COMMERCE DE BRÉGAILLON ACTUALISATION DE L'ÉCHÉANCIER</p> <p>Par délibération n° 17/06/152 du 15 juin 2017, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre la programmation pluriannuelle relative aux études du projet de construction du Terminal Commerce de Brégaillon à La Seyne sur Mer d'un montant total de 2 000 000 € HT pour les exercices budgétaires de 2017 à 2019.</p> <p>L'échéancier de paiement de cette autorisation de programme a été actualisé par délibération n° 19/03/62 du 27 mars 2019.</p> <p>Compte tenu du rythme d'exécution de ces études, il y a lieu de procéder à une nouvelle actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement.</p> <p>Il est à noter que cette mise à jour n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 2 000 000 € HT.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/372</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME PORT DE TOULON - LA SEYNE-SUR-MER QUAI NORD DU LIEU-DIT "DARSE DES CÂBLIERS" - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - CRÉATION D'UN POSTE POUR GRANDES UNITÉS - ACTUALISATION DE L'ÉCHÉANCIER</p> <p>Par délibération n° 18/03/77 du 27 mars 2018, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre la programmation pluriannuelle de l'opération de Création d'un poste pour grandes unités au Quai Nord – lieu-dit « Darse des Câblers » à La Seyne sur Mer d'un montant total de 4 200 000 € HT pour les exercices budgétaires 2018 à 2020.</p> <p>Compte tenu du rythme d'exécution de cette opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement.</p> <p>Il est à noter que cette mise à jour n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 4 200 000 € HT.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/373</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME PORT DE TOULON - LA SEYNE-SUR-MER QUAI ARISTIDE BRIAND DU LIEU-DIT "DARSE DES CÂBLIERS" COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - CRÉATION D'UN POSTE POUR GRANDES UNITÉS - ACTUALISATION DE L'ÉCHÉANCIER</p> <p>Par délibération n° 17/01/10 du 6 janvier 2017, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre la programmation pluriannuelle de l'opération de Création d'un poste pour grandes unités au Quai Aristide Briand – lieu-dit « Darse des Câblers » à La Seyne sur Mer d'un montant total de 5 500 000 € HT pour les exercices budgétaires 2017 à 2019.</p> <p>Compte tenu des dépenses réalisées en 2018 et du rythme d'exécution de cette opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement.</p> <p>Il est à noter que cette mise à jour n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 5 500 000 € HT.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/374</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'OPÉRATION DE MISE A NIVEAU ET DE CONFORTMENT DU BARRAGE DE DARDENNES</p> <p>Suite à la visite de contrôle périodique réalisé par l'état en mars 2011, la Préfecture a dressé un arrêté le 05 juillet 2011 considérant la capacité insuffisante du système d'évacuation des crues et le non-respect des conditions de stabilité du barrage de DARDENNES sur la commune du REVEST en cas de montée en charge par des crues importantes.</p> <p>Des travaux permettront donc d'augmenter la capacité d'évacuation des crues et de conforter le barrage.</p> <p>Une autorisation de programme est donc proposée pour permettre la programmation pluriannuelle de l'opération de travaux de mise à niveau et de confortement du barrage de DARDENNES.</p> <p>En application des prescriptions de l'article L2311.3 du CGCT il est précisé que la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées pour les travaux relatifs à cette opération est fixée à 9 000 000 € HT avec une durée de 3 ans.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/375</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE A TOULON</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, a décidé de réaliser un bâtiment pour l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé (IFPVPS). La collectivité dans le cadre de la restructuration des quartiers centraux des gares routière et ferroviaire de Toulon propose d'accueillir environ 1 200 étudiants regroupant les formations d'élèves infirmiers, d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture, de psychomotriciens, d'ergothérapeutes et autres.</p> <p>Le montant de cette autorisation de programme est d'un montant de 28 000 000 € TTC pour les années 2020 à 2024.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/376</p>	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE TOULON AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La transformation de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM) en Métropole au 1er janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.</p> <p>Conformément aux dispositions des articles L 5211-4 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM.</p> <p>Une partie des moyens nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences a toutefois été conservée par la Ville en raison de leur caractère difficilement divisible.</p> <p>Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire pour assurer la bonne réalisation des missions métropolitaines de mettre à disposition de la Métropole certains services de la Ville.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/377</p>	<p>REGIE DU STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - TARIFICATION DU STATIONNEMENT</p> <p>Le Parking MARTINI exploité en régie à la Seyne sur Mer a été transféré au 1er janvier 2018 dans le cadre de la création de la métropole. L'année 2018 a été traitée via la convention de gestion transitoire. Il y a lieu pour la Métropole TPM, désormais compétente, de fixer les tarifs publics relatifs à l'utilisation du parking en Régie de la Seyne sur Mer. Les tarifs pour l'année 2019 sont restés inchangés.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/378</p>	<p>REGIE DU STATIONNEMENT COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - TARIFICATION DU STATIONNEMENT</p> <p>Les Parkings en régie de Six-Fours les Plages (Parkings Hôtel de Ville, Tassigny, Rayon de Soleil, Frégate et Citadelle) ont été transférés au 1er janvier 2018 dans le cadre de la création de la Métropole. L'année 2018 a été traitée via la convention de gestion transitoire. Il y a lieu pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée, désormais compétente, de fixer les tarifs publics relatifs à l'utilisation des parkings en Régie de Six-Fours les Plages. Les tarifs pour l'année 2019 sont restés inchangés.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/379</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DU PRADET POUR "L'EXTENSION DU CIMETIERE DE L'ESQUIROL" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune du Pradet envisage depuis déjà quelques années d'agrandir le cimetière de l'Esquirol situé chemin des Clapiers. Les aménagements répondront aux exigences du plan local d'urbanisme, notamment en matière de traitement des eaux de pluie et prendront en compte également les problématiques liées à l'accès, aux déplacements à l'intérieur du cimetière, et conformément à la réglementation le principe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 217 080.00 € H.T - Participation TPM : 63 885.00 € H.T - Département du Var : 65 124.00 € H.T - Autofinancement : 88 071.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/380</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR « L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION ET CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN » - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune de La Valette-du-Var souhaite mettre en place un système de vidéo protection sur l'ensemble son territoire afin d'améliorer la sécurité dans les lieux publics sensibles. A cet effet, Monsieur le Maire propose non seulement la mise en place de la vidéo protection mais également la création d'un centre de supervision urbain.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 180 000.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 54 000.00 € H.T - Participation FIPD : 36 250.00 € H.T - Participation TPM : 30 000.00 € H.T - Autofinancement : 59 750.00 € H.T 	<p>Adopté à la majorité</p>
<p>N°19/11/381</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE LA GARDE POUR "TRAVAUX DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS JACQUES TROIN ET GUY MOQUET 1" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La ville de la Garde envisage la réhabilitation des gymnases Jacques TROIN et Guy MOQUET 1. Du fait de leur vétusté et de leur fréquentation intensive par les écoliers et les clubs de sport de la ville, il est nécessaire de redonner un cadre de pratique sportive conforme aux nouvelles normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Garde.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 250 000.00 € H.T - Participation TPM : 119 405.00 € H.T - Autofinancement : 130 595.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/11/382

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "LA CREATION DE STATIONNEMENTS PAYSAGERS DU PARC MEDITERRANEE SITUE CORNICHE DE LA COUDOULIERE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de Six-Fours après l'extension et la rénovation des jardins du centre d'art de la maison du cygne, souhaite augmenter sa capacité de stationnement dédiée aux visiteurs et aux usagers du parc de la méditerranée, mais aussi à ceux de la maison de la mer et du port de la Coudoulière. L'offre de stationnement apparait aujourd'hui insuffisante. L'aménagement de ce parking paysager de 130 à 150 places (souhaitées) de stationnement permettra d'anticiper l'accroissement du nombre de visiteurs prévisible avec la rénovation du parc prévue pour 2020/2021. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 1 100 000.00 € H.T
- FRAT PACA : 200 000.00 € H.T
- **Participation TPM : 172 438.00 € H.T**
- Autofinancement : 727 562.00 € H.T

Adopté à l'unanimité

N°19/11/383

TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT

A la suite de la création au 1er janvier 2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), une convention doit être conclue avec le Département du Var avant le 1er janvier 2020 pour organiser le transfert ou la délégation d'au moins trois groupes de compétences parmi huit compétences listées par la loi. Les deux collectivités ont conjointement convenu qu'à partir du 1er janvier 2020, la Métropole exerce les compétences suivantes sur son territoire en lieu et place du Département :

- L'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), en application des articles 6 et suivants de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- L'aide aux jeunes en difficulté (FAJ), en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Au titre du « Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences » : l'hôtel des arts et le palais des sports. Le choix des compétences s'est opéré dans un objectif partagé de lisibilité des interventions des deux collectivités et dans un souci d'efficacité de l'action publique en préservant notamment le socle de compétence sociale du Département. La convention de transfert de compétences entre le Département et la Métropole Toulon Provence Méditerranée précise le périmètre des compétences retenues et les modalités de leur transfert ainsi que les dispositions spécifiques en matière de ressources humaines et de compensation financière notamment.

L'évaluation des charges et ressources transférées est fondée sur les éléments présentés en commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) le 18 octobre 2019.

En matière de ressources humaines, 48,7 ETP sont concernés avec la décomposition suivante :

- au titre de la compétence FSL : 9,1 ETP valorisés (dont 0,6 ETP reconstitués sans transfert de personnel)
- au titre de la compétence FAJ : 2 ETP valorisés (dont 1 ETP reconstitué sans transfert de personnel)
- au titre de l'hôtel des arts : 20,6 ETP valorisés
- au titre du palais des sports : 17 ETP valorisés

La dotation financière versée chaque année par le Département à la Métropole à compter du 1er janvier 2020 en compensation des transferts de compétence s'élève à 5 782 306 euros avec la décomposition suivante :

- au titre de la compétence FSL : 2 290 783 euros
- au titre de la compétence FAJ : 467 831 euros
- au titre des deux équipements relevant de la compétence « Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport »

o Hôtel des arts : 1 848 272 euros

o Palais des sports : 1 175 420 euros

Il est proposé d'approuver les conditions financières du transfert, et d'autoriser le Président à signer la convention de transfert.

Adopté à la majorité

<p>N°19/11/384</p>	<p>ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET FIXATION DES TARIFS DE LA PLATEFORME MULTI-SERVICES DU PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER</p> <p>Pour répondre à la demande croissante des occupants des bâtiments multi-accueil du Parc, ne disposant pas de terre-plein associé à leurs locaux, de bénéficier de zones de travail extérieures et ainsi compléter l'offre pour de nouvelles candidatures à l'implantation sur le site, il a été décidé la création d'une plateforme multi-services. Cet ouvrage de près de 3.000 m² offrant 12 zones de travail toutes équipées d'accès aux énergies doit être doté de règles de gestion en matière de fonctionnement, de services et d'accès et disposer d'une grille de tarification. Il est donc proposé d'adopter le règlement d'utilisation ci-joint et de fixer les tarifs conformément à l'article 4 de ce règlement. A noter que les tarifs proposés tiennent compte, d'une part, des prix déjà pratiqués sur le site, et d'autre part, de prix qui ont cours dans la Région pour des ouvrages similaires.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/385</p>	<p>VILLE DE HYERES - RENOUVELLEMENT URBAIN CENTRE-VILLE ET QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE GESTION - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La Métropole, par voie d'avenant à la convention de gestion tripartite, délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville, pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'investissement de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/386</p>	<p>VILLE DE TOULON CONCESSION RENOUVELLEMENT CENTRE ANCIEN - CONVENTION DE GESTION - AVENANT n°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales applicables aux métropoles, une convention de gestion a été signée le 29 Mars 2019 par la Métropole, la Ville et son aménageur Var Aménagement Développement pour permettre le suivi et l'exécution par la Ville de l'opération de renouvellement urbain de son centre et dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant pris effet le 31 Mai 2017 pour une durée de 10 ans.</p> <p>Pour permettre un suivi financier pluriannuel, il a été convenu dans la convention de gestion, que la Métropole délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville (le CRAC a été approuvé le 24 octobre par la Ville).</p>	<p>Adopté à la majorité</p>

<p>N°19/11/387</p>	<p>COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE - SECTEUR BREGAILLON</p> <p>La Seyne-sur-Mer a voté des taux majorés de taxe d'aménagement dans 4 secteurs (secteur Brégaillon, Quartier des Boulevards, Quartier de la Gare et secteur Camp Laurent). Afin d'assurer une stabilité fiscale, la Métropole, par délibération du conseil métropolitain n°18/11/328 du 23 novembre 2018, a repris à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire de la Seyne sur Mer (comme sur les autres communes qui disposaient de secteurs à taux majorés). Depuis cette date, les études et orientations engagées au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et appliquées au secteur du centre ancien de la Ville de la Seyne sur Mer ont mis en évidence quelques éléments majeurs. Dans ce cadre, le site des Esplageolles est apparu comme une opportunité foncière permettant de développer un programme mixte en terme d'activités et stationnements. Ainsi, initialement inscrit dans le secteur de TAM de Brégaillon, il s'avère aujourd'hui que le terrain est intégré à la dynamique NPNRU du Centre-Ville et qu'il convient donc de l'exclure du périmètre de la TAM.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/388</p>	<p>COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR). Le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Sites Patrimoniaux Remarquables. Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales des AVAP. Ce décret rend alors nécessaire le renouvellement de la Commission locale au sein du site patrimonial remarquable de La Seyne-sur-Mer.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/11/389 MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DES AIDES DEVOLUES A L'HABITAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT METROPOLITAINE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Cette réforme du Fonds d'Aide à l'Habitat modifie le règlement adopté par le Conseil Métropolitain le 23 novembre 2018.

Les principaux éléments modifiés au sein du règlement sont :

- Soutenir les travaux sur immeubles destinés au commerce ou à l'activité

Dans ce cadre, il appartiendra à la commune sur proposition de l'opérateur de prioriser et de solliciter, le cas échéant, le financement de la Métropole pour les travaux destinés à l'amélioration de l'enveloppe extérieure du bâtiment. L'enveloppe financière consentie par la Métropole ne pourra excéder 10 % de l'aide aux travaux inscrite au sein de la convention d'OPAH pour toute la durée de celle-ci. Sur proposition conjointe de la commune, de l'opérateur et du service Habitat de la Métropole, le montant de la participation financière de la Métropole pourra être minoré par rapport au moment maximum auquel le projet aurait pu prétendre.

- Accorder la garantie d'emprunt de la Métropole pour les projets développés en bail réel solidaire

Uniquement pour les opérateurs ayant un statut de bailleur social et dans la limite de 50% des emprunts conclus. (Garantie de 50% apportée par CDC sécurisant la garantie MTPM).

- Limiter la prime pour la primo accession en secteur d'OPAH
Prime destinée aux nouveaux accédants relevant au moins des plafonds ANAH PO modestes et à raison de 50 primes maximum par an.

- Soutenir la production de logements conventionnés privés en Programme d'intérêt Général

Majoration de la prime pour travaux lourds et de la prime de réduction de loyer à enveloppe financière constante – soutien pour la réalisation d'audit énergétique pour les copropriétés de moins de 50 lots d'habitation.

Prime pour la location en secteur PIG pour la location à un jeune étudiant ou en formation.

- Elargir la commission d'octroi pour accueillir un élu de la commune de La Seyne compte tenu de la mise en œuvre de la nouvelle OPAH.

Adopté à l'unanimité

<p>N°19/11/390</p>	<p>TRANSFERT DE GESTION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PORTUAIRE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (PARCELLES CADASTREES SECTION AP N° 589 P2 ET BY N°3 P2) A LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>La commune de la Seyne-sur-Mer a sollicité, dans l'attente d'une future cession, le transfert de gestion d'une partie du site proche des anciens « Ateliers Mécaniques », témoins du passé industriel de la Rade, sur son territoire, mais faisant partie des limites administratives du port de Toulon appartenant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Ce transfert de gestion portera sur une partie des parcelles cadastrées section AP n°589 p2 et section BY n°3 p2 situées sur le quai d'Armement de ladite commune, soit une emprise de 13 605,35 m².</p> <p>Ceci permettra à la commune de la Seyne-sur-Mer d'entretenir, de gérer et d'aménager les dépendances qui accompagnent la reconversion du bâtiment des « Ateliers Mécaniques », notamment de réaliser une voie d'accès aux pompiers et autres.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/391</p>	<p>CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ENQUETE MENAGE DEPLACEMENTS AVEC L'ETAT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Le Conseil Métropolitain du 27 mars 2019 a décidé de procéder au lancement de l'enquête ménages déplacements.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'organiser et de définir les modalités de financement de cette enquête en autorisant le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la convention de coopération « public-public » entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée avec le CEREMA qui assistera la Métropole pour sa réalisation. • la convention de convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une enquête mobilité dans le bassin de vie de la Métropole Toulon Provence Méditerranée avec l'Etat à hauteur de 128 000€ HT. <p>La part financée par la Métropole TPM se chiffre à 758 500 HT.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/392</p>	<p>CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE RELATIVE A LA GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES PAR LE DEPARTEMENT EN COHERENCE AVEC LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>En application de l'avant-dernier alinéa du paragraphe IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, la compétence en matière de gestion des routes départementales ainsi que de leurs dépendances et accessoires fait l'objet d'une convention entre le Département et la Métropole.</p> <p>Cette convention organise le transfert de cette compétence à la Métropole ou en précise les modalités d'exercice par le Département, en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole.</p> <p>Sur le fondement de ces dispositions, le Département du Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée se sont entendus pour conclure une convention précisant les modalités d'exercice par le Département de la compétence précitée à l'intérieur du périmètre de la Métropole, en cohérence avec les politiques mises en œuvre par celle-ci, à compter du 1er janvier 2020.</p> <p>Ce projet de convention prévoit que le Département reste propriétaire de la voirie départementale et vise à préciser les modalités d'intervention du Département et les modalités de coordination entre les deux parties pour assurer la cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/393</p>	<p>CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA RMTT RELATIVE AUX MODALITES D'ACTION ET DE FINANCEMENT AUX ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) SUR LE RESEAU MISTRAL POUR L'ANNEE 2019</p> <p>Dans le cadre de mesures sociales octroyées aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), il convient de signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la RMTT et Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui détermine la subvention du Département du Var vers la RMTT à hauteur de 150 000 € au titre de l'année 2019.</p> <p>Il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/394</p>	<p>AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA REGION PACA RELATIVE AU VERSEMENT DE COMPENSATIONS TARIFAIRES PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LES LIGNES N°8803, 8823 ET 7821 AFFRETEES PAR LA REGION - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Depuis plusieurs années, certaines lignes interurbaines peuvent accepter des voyageurs urbains avec la tarification urbaine par des déplacements à l'intérieur du ressort territorial de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Au 01 Septembre 2018, la Région PACA a lancé son nouveau réseau régional.</p> <p>La présente délibération autorise Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer un avenant n°2 à la convention initiale du 19 avril 2018 qui modifie la liste des lignes affrétées suite à la mise en place de ce nouveau réseau tout en conservant un même niveau de service.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/395</p>	<p>ADAPTATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL CONSECUTIVE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ETE 2019</p> <p>Les manifestations de l'été 2019 ont été nombreuses sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ont nécessité des renforcements ponctuels de l'offre du Réseau Mistral pour un montant de 62 291,94 €HT en valeur décembre 2012.</p> <p>Au total près de 25 000 personnes ont pu se rendre sur ces manifestations avec pour certaines une part modale estimée à plus de 35% quand sur ces même manifestations lors de l'été 2018, la part modale était estimée à 10%.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/396</p>	<p>CHOIX SUR LE MODE DE GESTION DE LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR</p> <p>La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (devenue depuis le 1er janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée) a conclu avec les sociétés TLV et STVM une convention de délégation de service public pour la desserte maritime des Iles d'Or, constituées des Iles de Porquerolles, Port Cros et Le Levant, pour une durée de 7 ans et 10 mois (soit 94 mois) à compter du 1er mars 2012, prolongée par avenant n°6 de 12 mois en fixant le nouveau terme au 31 décembre 2020.</p> <p>Après analyse des différents modes de gestion, il est proposé de conserver le mode de gestion actuel conformément à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a eu lieu le 05/11/20198 ainsi qu'à la présentation au CTP qui a eu lieu le même jour.</p> <p>La durée proposée pour le contrat est de 4 ans à compter du 01 janvier 2021.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport concernant le mode de gestion, d'adopter le principe de délégation de service public, d'approuver les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire et d'autoriser le lancement des procédures de consultation.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/397</p>	<p>VOIRIE - TRANSFERT D'OFFICE DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOEL VERLAQUE, DE LA RUE PABLO PICASSO ET DE LA RUE JOAN MIRO, SISES A LA SEYNE-SUR-MER, DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN</p> <p>L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie métropolitaine, à la double condition qu'elles soient effectivement ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Le transfert d'office se réalise alors, après enquête publique, sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.</p> <p>Plusieurs voies d'intérêt sur le territoire de la Ville de La Seyne-sur-Mer sont à ce jour éligibles à un classement d'office dans le domaine public métropolitain, à savoir l'avenue Jean Moulin, l'impasse Noël Verlaque, l'impasse Simone, la rue Pablo Picasso et la rue Joan Miro.</p> <p>Il est alors proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le principe de classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Noël Verlaque, de l'impasse Simone, de la rue Pablo Picasso et de la rue Joan Miro, situées sur la Commune de La Seyne-sur-Mer, et d'autoriser le Président à ouvrir l'enquête publique préalable.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/11/398</p>	<p>CONVENTION DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DU PROJET ET DES TRAVAUX DE LA HALTE SAINTE MUSSE A TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Les axes autoroutiers est-ouest sont engorgés aux entrées Est et Ouest de la Métropole. Afin de remédier autant que faire se peut à cette situation, la Métropole promeut le renfort du maillage ferroviaire dans un premier temps par la réalisation d'une nouvelle Halte à Sainte Musse Cet arrêt ferroviaire desservira notamment l'hôpital de Sainte Musse. Il s'agit de proposer une offre de transport en commun, alternative à la voiture individuelle tout en développant l'intermodalité entre le réseau ferroviaire et les autres modes de transport en commun. Une précédente décision a permis de financer la partie ferroviaire du projet. Cette nouvelle décision permet de financer la partie « accueil des voyageurs » laquelle est estimée à 1 443 534 € HT. La part de la Métropole TPM s'élève à 24,86 % soit 358 908 € HT répartis sur plusieurs exercices budgétaires.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/11/399</p>	<p>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018</p> <p>Le rapport annuel est rédigé en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités territoriales, selon lesquels « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ». Il porte sur les compétences eau (transférée en 2018) et assainissement collectif et non collectif. Ce rapport présente les éléments spécifiés dans la première partie de l'annexe VI des articles D 2224-1 à 3 du code général des collectivités territoriales. Il est constitué d'une note liminaire reprenant les principaux indicateurs, et de 3 parties traitant de façon détaillée de chacune des compétences.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>

N°19/11/400

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER - COMMUNES DE TOULON, DU PRADET, DE LA VALETTE-DU-VAR ET DU REVEST-LES-EAUX

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée assure la compétence eau potable pour ses communes membres. L'exploitation du service est actuellement assurée par 2 régies et 12 contrats de gestion déléguée.

Parmi les communes exploitées en contrat de délégation de service public, un secteur Centre Eau Potable se dessine suivant une logique hydraulique. Il est composé des communes de Toulon, du Pradet, de la Valette-du-Var et du Revest-les-Eaux ainsi que du périmètre du contrat de l'ex Syndicat d'Alimentation en Eau La Valette, La Garde, Le Pradet (ex SIAE).

Les six contrats de délégation de service public existants sur ce périmètre se terminent respectivement : pour quatre d'entre eux le 31/12/2021, pour celui du Revest- les-Eaux le 30/04/2023 et pour l'ex SIAE le 31/12/2026. Compte tenu de ces échéances, la Métropole doit étudier les différents modes de gestion envisageables à partir du 1er janvier 2022.

Différents modes de gestion sont possibles (Régie, Concession, Affermage, Gérance). Cependant, il est proposé de conserver le mode de gestion actuel ; conformément à l'avis du Comité Technique du 05/11/2019 et à celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05/11/2019.

Le périmètre du contrat est celui du secteur Centre et la durée proposée pour le contrat est de 12 ans. Les contrats dont la date d'extinction est postérieure au 1er janvier 2022 intégreront ce nouveau contrat au fur et à mesure de leur échéance.

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport concernant le mode de gestion, d'adopter le principe de délégation de service public et d'autoriser le lancement des procédures de consultation.

Adopté à l'unanimité

N°19/11/401

REGIE DES EAUX DE LA GARDE - INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, au décret n°2003-408 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 92 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et à la circulaire interministérielle du 20 janvier 2004 qui précise les modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, les services des eaux sont tenus d'accorder un abonnement individuel à chaque locataire/propriétaire (logement ou locaux) d'une résidence.

En application de cette réglementation, la régie des eaux de La Garde a indiqué, dans son règlement de l'eau qu'à chaque demande complète d'individualisation de contrats de fourniture d'eau, une délibération du conseil municipal de la commune de La Garde autoriserait M. le Maire à signer la convention afférente.

La compétence eau étant transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1 janvier 2018 et considérant la nécessité de faciliter les démarches administratives des abonnés et administrés, il est proposé de prendre une délibération de principe pour la métropole actant le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau et laissant la régie des eaux de La Garde poursuivre la procédure validée en fonction des demandes avec une signature de la convention par le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 15 NOV. 2019

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

